

**Compte rendu synthétique de la séance du
Conseil municipal du 29 mars 2016.**

**Le compte rendu exhaustif sera disponible sur le site
www.leconquet.fr**

La séance était présidée par le Maire, Xavier JEAN.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : G. SALAUN, pvr à JL. MLIN ; E. GUENNEAU, pvr à J. BARONE ; S. LE GUEN, pvr à M. QUELLEC ; B. DREYFUS, pvr à Ph. GAY ; S. SOUBIGOU, absent et non représenté.

A.HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.

Le compte rendu de la séance du 3 mars 2016 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ensemble des questions a été examiné lors d'une séance de la commission finances ouverte à tous les élus intéressés. Cette séance s'est tenue le 21 mars 2016.

Les questions financières sont présentées par l'adjointe aux finances, Françoise BIDAN.

Taux d'imposition 2016. Le Conseil Municipal doit fixer, préalablement au vote du budget, les taux d'imposition communaux. La commission finances a souhaité maintenir les taux en vigueur. Les taux suivants sont conservés:

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Adoption du Budget Primitif de la commune. Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent que le budget primitif a été établi dans le contexte particulier des tensions sur les finances publiques. Il est prudent, réaliste et raisonné. Il vise à conjuguer rigueur et qualité du service public.

Les trois objectifs ayant guidé les choix 2016 de la municipalité sont donc les suivants :

1. Poursuivre le désendettement de la commune sans augmenter les taux d'imposition ;

2. Entretenir et améliorer le cadre de vie des Conquetois :

- Sans avoir recours à l'emprunt

- En maintenant les bâtiments et le patrimoine en état

- En poursuivant la rénovation de la voirie ;

3. Maintenir, malgré les tensions sur les finances publiques, la qualité du service public offert aux conquetois :

- En poursuivant les efforts consacrés au pôle enfance – jeunesse,

- En respectant les objectifs de l'agenda 21.

Les différents chapitres de la section de fonctionnement prévoient, dans cette logique de maîtrise des dépenses et de grande vigilance, une poursuite des politiques menées depuis le début du mandat, telles que :

- Adhésion renouvelée à l'association « port d'intérêt patrimonial »,

- Accompagnement par l'association Emergence avec le soutien de la CCPI,

- Maintien des adhésions aux associations d'élus (AMF, ANEL....),

- Poursuite des politiques de promotion touristique par les labels (stations vertes, pavillon bleu...),

- Politique jeunesse et participation au RAM et à la Maison de l'enfance de Plougonvelin,

- Contrat d'association avec l'école Saint-Joseph et conventions avec les écoles bilingue et Diwan

- Financement des sorties piscine et de la voile scolaire

- Prise en charge de l'aide au transport scolaire

- Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes

- Nouveauté : Prise en compte des fêtes et animations estivales.

L'affectation des charges à caractère général (chapitre 11) fait l'objet d'une rigueur particulière : il est demandé aux services de garantir la poursuite d'une action de qualité malgré des ressources limitées par rapport au BP 2015 en intégrant les principes de l'agenda21 (achat local, durable...)

En section d'investissement les principales dépenses nouvelles sont consacrées à la rénovation de la voirie, à la poursuite des travaux de conservation de l'église et à la réouverture du dojo de la Pointe des Renards.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 756 887 €, dont un virement à la section d'investissement de 651 500 €.

La section d'investissement s'équilibre à 1 941 272 €, dont 531 492 € de reports de dépenses, 263 801 € de remboursement du capital de la dette et un déficit reporté de 92 758 €. Les dépenses nouvelles s'élèvent à 1031050€.

L'adoption du budget ne fait pas l'objet de question part de l'opposition ; Ph. BAZIRE indique qu'il le vote, malgré la persistance de reports d'investissements, parce qu'il est dans la lignée du budget précédent et que la dette continue à diminuer. Il souhaite que la mutualisation permette de réduire les charges de fonctionnement.

JL. MILIN approuve cette analyse mais souligne que les mutualisations doivent être menées avec vigilance, dans le cadre de structures de taille pertinente.

M. LE VOURCH précise que le legs GIRARDOT doit être affecté, conformément aux volontés de la défunte, à un projet portuaire.

Elle demande une réflexion collective à ce sujet.

JM. KEREBEL l'informe que l'ensemble des usagers du port sont unanimement d'accord sur le projet auquel doit être affecté le legs, à savoir la protection du port.

Ce projet est donc déjà porté par la commune.

Il signale que ce projet sera présenté aux élus du Conseil régional, bientôt compétent à la place du département.

Autorisation de programme – Crédit de Paiement.

Programme de travaux de conservation de l'église Sainte-Croix. Unanimité pour adopter cette procédure et permettre la réalisation des travaux de l'église sur les deux années 2016 et 2017.

Mandat au Maire pour exécuter le budget et solliciter toutes les subventions utiles, en investissement comme en fonctionnement : unanimité.

Budget Office municipal de tourisme Examen et approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier de Saint-Renan. Examen du compte administratif 2015.

Affectation du résultat 2015. Approbation du Budget primitif 2016 Unanimité pour constater l'identité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes de la commune, donner quitus au Trésorier de sa gestion pour l'exercice 2015, approuver le compte administratif de l'exercice 2015, affecter le résultat d'exploitation, soit 11 751 €, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2016 de l'EPIC « Office municipal de Tourisme », et approuver le projet de budget primitif 2016 de l'Office municipal de Tourisme équilibré en dépenses et en recettes à 105 329 €

Budget 2016 Village-vacances de Beauséjour.

Le projet de budget primitif a été élaboré en concertation avec les services de la Trésorerie de Saint-Renan et prend en compte les perspectives 2016 très particulières du village-vacances : bail au profit de *Rêves de Mer-Village Beauséjour*, versement du droit d'entrée, reversement des avances à l'emphytéote. La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 61 832 €, y compris un excédent de clôture d'exploitation reporté de 8 759 €.

Village-vacances de Beauséjour. Dissolution du Service Public Industriel et Commercial. Le bail emphytéotique administratif à conclure avec la société *Rêves de Mer* (plus précisément sa filiale *Village Beauséjour*) permettra de mettre fin à la gestion communale du Village-vacances de Beauséjour. Un Service Public Industriel et Commercial avait été créé pour permettre à la commune de gérer l'équipement en régie directe, faute de repreneur intéressé en 2008, lors de la liquidation de l'ALPREMAB.

Il convient d'en prononcer la dissolution à effet au 31 décembre 2016. Unanimité.

Village-vacances de Beauséjour. Approbation du projet de bail emphytéotique administratif à conclure avec la société *Village Beauséjour*. Approbation de la convention relative à l'année de transition. Mandat au Maire pour signer le bail emphytéotique administratif et la convention annexe

Le Maire, Françoise BIDAN, adjointe aux finances et Jean-Michel KEREBEL, rappellent aux élus la genèse du projet de bail emphytéotique administratif au village-vacances.

A titre liminaire ils dressent un historique de la situation, évoquent la création du village de vacances dans les années 1980 et précisent que la gestion du centre familial de Vacances Beauséjour a été confiée à l'Association ALPREMAB dès sa création en 1988 et sans discontinuer pendant 20 ans. L'association ALPREMAB ayant fait faillite en 2008, la collectivité, faute de repreneurs immédiatement intéressés et afin de préserver son patrimoine, s'est trouvée contrainte de prendre en régie directe la gestion de ce centre de vacances.

Après plusieurs années d'exploitation en régie directe il convient de mesurer que la commune n'a pas pu développer ce service aussi efficacement que souhaité au moment de la reprise de cette activité.

La commune a donc souhaité se désengager de cette activité qui, s'il présente un caractère d'intérêt général, ne répond pas à des objectifs de service public indispensables à la commune. La mairie qui ne souhaite ni s'occuper ni contrôler la gestion de ce centre de vacances, lequel sollicite aujourd'hui les ressources et les services

municipaux de manière inappropriée, a donc choisi d'arrêter ce service industriel et commercial par décision du conseil municipal en date du 29 mars 2016.

La collectivité qui entend toutefois maintenir son parc immobilier à un haut niveau d'entretien et de réparation a trouvé en la personne de la société *Rêves de Mer* et de sa filiale *Village Beauséjour* une entité à même de répondre aux souhaits de la collectivité.

Un projet de bail emphytéotique administratif, tel que prévu par l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donc été élaboré et accepté par les deux parties. Des consultations d'avocats spécialistes des contrats publics ont permis de vérifier que ce type de support était bien adapté à la volonté de la commune et au projet défini par *Rêves de Mer*; elles ont également démontré que la jurisprudence administrative considérait de façon constante que ces baux pouvaient être conclus de gré à gré.

Le bail emphytéotique administratif est approprié dans la mesure où la commune ne confie pas de mission de service public au preneur et qu'elle n'entend ni contrôler ni diriger sa gestion.

Le service France Domaine a été consulté, ainsi que le prévoit la réglementation.

Plusieurs réunions ont permis aux conseillers municipaux et au Conseil municipal de suivre l'avancée de ce dossier.

A l'issue de ces réunions, les principales caractéristiques du bail formalisé par Maître HENAFF-LAMOUR, Notaire au CONQUET, sont les suivantes :

- Bail de 25 ans, portant sur l'ensemble du village-vacances, de ses abords immédiats et de ses salles polyvalentes (2 hectares 721),
- Droit d'accès piétons maintenu sur les cheminements existants ; cette servitude pouvant être rapportée en cas de demande d'une autorité administrative,
- Travaux et investissements à la charge du preneur (la commune conserve la charge « du clos et du couvert » des salles polyvalentes),
- Programme d'investissement de 747 600 € environ proposé par le preneur,
- Redevance égale à 8 % du chiffre d'affaire annuel moins les amortissements (plancher de 30 000 €),
- Garantie bancaire égale au montant du loyer plancher,
- La commune conserve, comme aujourd'hui, le droit d'accès gratuit aux salles polyvalentes hors saison touristique.

Un protocole annexé au bail règle les conditions de prise en charge de l'année de transition 2016 (droit d'entrée sort des avances, transfert des contrats et du personnel, vente de la licence 4, mise à disposition gratuite d'un gîte au profit des sauveteurs saisonniers, chauffage des salles polyvalentes).

Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de bail emphytéotique administratif à conclure avec la société *Village Beauséjour*, filiale de *Rêves de Mer*,
- d'approuver le protocole d'accord à lui annexer,
- de le mandater pour signer ces contrats.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité. Ph. BAZIRE souligne la qualité du travail collectif mené dans le cadre de ce dossier.